

- Projet de loi portant insertion du Livre VII "Services de paiement et de crédit" dans le Code de droit économique, portant insertion des définitions propres au livre VII et des peines relatives aux infractions au livre VII, dans les livres I et XV du Code de droit économique et portant diverses autres dispositions, n<sup>os</sup> [3429/1](#) à 5.

*Le présent projet a divers objectifs. Il intègre la réglementation financière qui concerne principalement les services de paiement et l'octroi de crédit et qui vise la protection du consommateur, dans le Code de droit économique (CDE). Les réglementations de base suivantes ont été retenues:*

*1° la loi du 10 décembre 2009 relative aux services de paiement (LSP);*

*2° la loi du 24 mars 2003 instaurant un service bancaire de base (LSBB);*

*3° la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation (LCC);*

*4° de la loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire, et*

*5° la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des Crédit aux Particuliers (LCCP).*

*Ce faisant, on vise à atteindre plus d'uniformité et d'unité. En outre, de nouvelles dispositions complémentaires ont été prévues en matière de crédit à la consommation, parmi lesquelles des mesures en matière de démarchage, de publicité, d'utilisation de cartes dans les chaînes de magasins, de demande de crédit, etc. ces nouvelles dispositions seront commentées séparément.*

*Il a été tenu compte de certaines dispositions européennes additionnelles dont le récent Règlement -SEPA- (UE<sup>o</sup>) n° 260/2012 du 14 mars 2012 établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et prélèvements en euros et modifiant le Règlement (CE) n° 924/2009. A l'origine, l'intention était également de reprendre par la même occasion les dispositions récentes en matière de crédit hypothécaire pour lequel il devrait également être tenu compte de la proposition de directive sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel (PE CONS 25/13 -2011/0062 (COD)).*

*Cette proposition n'a été approuvée qu'in extremis par le Parlement européen et le Conseil européen.*

*C'est pourquoi il a été décidé de retenir pour l'instant seulement les nouvelles règles européennes prévues en matière de surveillance et de contrôle concernant l'aptitude des entreprises à être reconnues comme prêteur ou intermédiaire de crédit en Belgique (régime d'autorisation). La loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire reste par conséquent en grande partie et provisoirement d'application et a été quasi intégralement intégrée dans le présent Livre.*

*Pour réaliser ces objectifs il est inséré dans le Code de droit économique:*

*1° un chapitre 5 dans le titre 2 du Livre I "Définitions" qui contient les définitions propres au Livre VII;*

*2° un Livre VII "Services de paiement et de crédit" en ce compris un nouveau régime d'autorisation en matière de crédit aux particuliers sous la surveillance de la FSMA;*

*3° les règles propres au Livre VII en matière de recherche, constatation et poursuite dans le Livre XV ainsi que les sanctions administratives et pénales y liées.*

*Tous les textes ont été réaménagés sous deux thèmes principaux: les services de paiement et les contrats de crédit.*

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3429 est adopté par 89 voix et 34 abstentions

**Vote nominatif : 019**

Oui	089
-----	-----

Almaci Meyrem, Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Balcaen Ronny, Bastin Christophe, Battheu Sabien, Becq Sonja, Blanchart Philippe, Bonni Véronique, Bonte Hans, Burgeon Colette, Calvo y Castañer Kristof, Caverenne Valérie, Clarinval David, Clerfayt Bernard, Collard Philippe, Dallemagne Georges, De Bue Valérie, De Clercq Mathias, De Croo Herman, Delizée Jean-Marc, De Permentier Corinne, De Potter Jenne, Deseyn Roel, Destrebecq Olivier, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, De Vriendt Wouter, Dewael Patrick, Dierick Leen, Drèze Benoît, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Fonck Catherine, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Genot Zoé, George Joseph, Gilkinet Georges, Goffin Philippe, Gustin Luc, Henry Olivier, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lahssaini Fouad, Lalieux Karine, Lambert Marie-Claire, Landuyt Renaat, Lanjri Nahima, Lutgen Benoît, Maingain Olivier, Mathot Alain, Meire Laurence, Michel Charles, Mouton Rosaline, Muylle Nathalie, Mülle Gerda, Nyanga-Lumbala Jeanne, Özen Özlem, Perpète André, Rutten Gwendolyn, Sampaoli Vincent, Seminara Franco, Slegers Bercy, Somers Bart, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiéry Damien, Tobback Bruno, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Gool Dominica, Van Grootenbrulle Bruno, Van Hecke Stefaan, Vanheste Ann, Van Quickenborne Vincent, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Vienne Christiane, Waterschoot Kristof, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank

Non	000
-----	-----

Abstentions	034
-------------	-----

Annemans Gerolf, Bracke Siegfried, Colen Alexandra, Coudyser Cathy, De Bont Rita, Dedecker Peter, Dedecker Jean Marie, Degroote Koenraad, De Man Filip, De Meulemeester Ingeborg, Demol Elsa, De Wit Sophie, Dumery Daphné, Francken Theo, Goyvaerts Hagen, Grosemans Karolien, Jambon Jan, Logghe Peter, Louis Laurent, Luykx Peter, Maertens Bert, Pas Barbara, Ponthier Annick, Sminate Nadia, Uyttersprot Karel, Valkeniers Bruno, Vandeput Steven, Van Eetvelde Miranda, Van Esbroeck Jan, Van Moer Reinilde, Van Vaerenbergh Kristien, Veys Tanguy, Weyts Ben, Wouters Veerle

- Projet de loi organisant les recours contre certaines décisions de la FSMA prises par application du livre VII ou du livre XV du Code de droit économique et modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, n<sup>os</sup> [3430/1](#).

[\*Lire la discussion\*](#)

Le projet de loi n° 3430 est adopté par 90 voix et 34 abstentions

**Vote nominatif : 020**

Oui	090
-----	-----

Almaci Meyrem, Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Balcaen Ronny, Bastin Christophe, Battheu Sabien, Becq Sonja, Blanchart Philippe, Bonni Véronique, Bonte Hans, Burgeon Colette, Calvo y Castañer Kristof, Caverenne Valérie, Clarinval David, Clerfayt Bernard, Collard Philippe, Dallemagne Georges, De Bue Valérie, De Clercq Mathias, De Croo Herman, Delizée Jean-Marc, De Permentier Corinne, De Potter Jenne, Deseyn Roel, Destrebecq Olivier, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies

Carl, De Vriendt Wouter, Dewael Patrick, Dierick Leen, Drèze Benoît, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Fonck Catherine, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Genot Zoé, George Joseph, Gilkinet Georges, Goffin Philippe, Gustin Luc, Henry Olivier, Jadin Katrin, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lahssaini Fouad, Lalieux Karine, Lambert Marie-Claire, Landuyt Renaat, Lanjri Nahima, Lutgen Benoît, Maingain Olivier, Mathot Alain, Meire Laurence, Michel Charles, Mouton Rosaline, Muylle Nathalie, Mylle Gerda, Nyanga-Lumbala Jeanne, Özen Özlem, Perpète André, Rutten Gwendolyn, Sampaoli Vincent, Seminara Franco, Slegers Bercy, Somers Bart, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiéry Damien, Tobback Bruno, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Gool Dominica, Van Grootenbrulle Bruno, Van Hecke Stefaan, Vanheste Ann, Van Quickenborne Vincent, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Vienne Christiane, Waterschoot Kristof, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank

Non	000
-----	-----

Abstentions	034
-------------	-----

Annemans Gerolf, Bracke Siegfried, Colen Alexandra, Coudyser Cathy, De Bont Rita, Dedecker Peter, Dedecker Jean Marie, Degroote Koenraad, De Man Filip, De Meulemeester Ingeborg, Demol Elsa, De Wit Sophie, Dumery Daphné, Francken Theo, Goyvaerts Hagen, Grosemans Karolien, Jambon Jan, Logghe Peter, Louis Laurent, Luykx Peter, Maertens Bert, Pas Barbara, Ponthier Annick, Sminate Nadia, Uyttersprot Karel, Valkeniers Bruno, Vandeput Steven, Van Eetvelde Miranda, Van Esbroeck Jan, Van Moer Reinilde, Van Vaerenbergh Kristien, Veys Tanguy, Weyts Ben, Wouters Veerle